

Inscription en 1^{ère} commune à Sainte-Marie Namur pour l'année scolaire 2023-2024

Où et quand inscrire votre enfant ?

Vous devez remettre le formulaire unique d'inscription complété, en main propre, à l'école secondaire de 1^{re} préférence **entre le lundi 6 février et le vendredi 10 mars 2023 inclus**.

Pour information, le congé de détente (du 20 février au 3 mars) se déroule durant la période d'inscription. Durant ces deux semaines, les écoles sont fermées.

- Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée avant le 6 février.
- Durant la période d'inscription, l'ordre d'arrivée n'est pas pris en compte. Vous ne devez donc pas vous précipiter dès le premier jour.
- Renseignez-vous auprès de l'école secondaire de 1^{re} préférence pour connaître les modalités concernant la remise du (horaires, rendez-vous, etc.).

Que faire si vous ne pouvez pas participer à la période d'inscription ?

En cas d'empêchement, vous pouvez donner **procuration** à une personne majeure (qui ne travaille pas dans l'école secondaire visée) pour qu'elle la remette à l'école secondaire à votre place. La forme de la procuration est libre et doit simplement être signée par les parents.

[Un modèle de procuration \(.docx\)](#)

Que faire si vous n'avez pas pu inscrire votre enfant durant la période d'inscription ?

Après le 10 mars 2023, les inscriptions reprennent le **lundi 24 avril**. À partir de cette date, les inscriptions sont enregistrées de manière **chronologique** (premier arrivé, premier inscrit) à la suite des demandes enregistrées durant la période d'inscription.

À ce moment, les possibilités d'obtenir une place dans certaines écoles peuvent être fortement réduites, voire compromises. En effet, de nombreuses écoles sont déjà complètes et peuvent avoir une longue liste d'attente. De plus, votre enfant ne peut plus bénéficier des [priorités](#).



[Pour plus d'informations sur la reprise des inscriptions](#)

<https://inscription.cfwb.be/>